

## Programme de prêt à l'investissement

Notre programme de prêt à l'investissement comporte 2 options d'emprunt :

Prêt 100 %	Prêt 3 pour 1	
Prêt sans mise de fonds initiale	Le client doit investir une somme égale au tiers du montant emprunté (ex. : avec une mise de fonds initiale de 25 000 \$, l'investisseur peut être admissible à un prêt de 75 000 \$, permettant ainsi de réaliser un placement total de 100 000 \$).	
	Prêt 100 %	Prêt 3 pour 1
<b>Montant du prêt</b>	Minimum 10 000 \$ / Maximum 100 000 \$*	Minimum 10 000 \$ / Maximum 150 000 \$
<b>Taux d'intérêt</b>	TP + 2,25 % : entre 10 000 \$ et 24 999 \$	TP + 1,75 % : entre 10 000 \$ et 24 999 \$
	TP + 2,00 % : entre 25 000 \$ et 74 999 \$	TP + 1,50 % : entre 25 000 \$ et 150 000 \$
	TP + 2,00 % : entre 75 000 \$ et 100 000 \$*	
	TP = Taux de base des prêts aux entreprises, publié par la Banque du Canada. Ce taux est variable. Il apparaît au <a href="http://www.banqueducanada.ca">www.banqueducanada.ca</a> , à la section « Statistiques / Sommaire quotidien / Taux d'intérêt ».	
<b>Remboursement</b>	Remboursement mensuel, par prélèvements bancaires, en fonction de l'une des options suivantes : • Intérêts seulement ou • Capital et intérêts • Remboursable en partie ou en totalité, sans pénalité.	
<b>Admissibilité</b>	<b>Toute personne</b> répondant aux critères d'admissibilité est acceptée. <b>Les travailleurs autonomes et/ou les propriétaires d'entreprises enregistrées</b> peuvent être acceptés s'ils respectent des exigences additionnelles. La demande de prêt sera soumise à la Direction – Placement pour approbation.	
<b>Preuve de revenu</b>	Une preuve de revenu est exigée dans tous les cas avec le prêt à l'investissement SSQ.	
<b>Pièce justificative</b>	Un spécimen de chèque personnalisé au nom de l'emprunteur pour établir le compte de remboursement du prêt est exigé pour toute demande de prêt.	
<b>Choix de placement</b>	Tous les Fonds de placement garanti SSQ (FPG)**, incluant leurs options de garantie. Tous les CIG SSQ (sauf les CIG non rachetables), les CIG Échelonnés SSQ ainsi que les CIG Boursiers SSQ.	
<b>Transferts entre produits admissibles</b>	Permis (sous réserve de frais de rachat)	
<b>Retraits</b>	Les retraits** des investissements sont permis sur approbation de SSQ Assurance (montant minimum 2 000 \$). Le ratio « Valeur marchande des investissements / Solde du prêt » <b>après le retrait</b> doit être supérieur au ratio de maintien (applicable aux prêts émis après le 4 mars 2009). Dans le cas d'un prêt 100 %, le ratio de maintien est de 110 %; pour le prêt 3 pour 1, le ratio de maintien est de 140 %.	
<b>Versement des revenus (FPG SSQ ou intérêts d'un CIG)</b>	Pour les prêts émis <b>avant</b> le 20 février 2009 : permis Pour les prêts émis <b>après</b> le 20 février 2009 : aucun versement au compte bancaire du client ne sera effectué pour toute la durée du prêt. Il y aura donc un réinvestissement automatique des revenus (pour les nouveaux prêts seulement).	
<b>Frais d'établissement</b>	Aucuns	

\*Le prêt de 75 000 \$ à 100 000 \$ n'est permis que dans le cadre d'un investissement dans le CIG Boursier SSQ.

\*\*Certaines restrictions s'appliquent.

# Procédure de demande – Prêt à l'investissement

## 1. Demande de prêt

Le conseiller doit remplir :

- la **Demande de prêt à l'investissement** (FRA1067) et la faire signer par l'emprunteur. Le Contrat de prêt doit être remis à l'emprunteur avec une copie de la demande;
- la **Convention d'hypothèque mobilière sans dépossession** (annexe au FRA1067). Cette convention doit être signée par l'emprunteur et le conseiller.

**Une demande incomplète occasionnera un délai dans le traitement de la demande.**

## 2. Autres documents

- **Formulaire d'adhésion pour les contrats individuels (FRA641)** : sur cette demande, l'emprunteur doit adhérer au régime non enregistré et spécifier les placements choisis.

## 3. Pièces justificatives et preuves de revenus

Le conseiller doit joindre :

**Pour toute personne :**

- un **spécimen de chèque personnalisé** provenant du compte de l'emprunteur portant la mention « **Annulé** » pour établir le compte de remboursement du prêt;
- **dans le cas d'un prêt 3 pour 1**, joindre un chèque au montant correspondant au tiers (1/3) du montant emprunté;
- une copie d'un relevé de paie récent ou le relevé T4 de la dernière année.

**Pour un travailleur autonome et/ou propriétaire d'une entreprise enregistrée :**

- un **spécimen de chèque personnalisé** provenant du compte de l'emprunteur portant la mention « **Annulé** » pour établir le compte de remboursement du prêt;
- **dans le cas d'un prêt 3 pour 1**, joindre un chèque au montant correspondant au tiers (1/3) du montant emprunté;
- tous les documents venant appuyer le bilan financier personnel (ex.: compte de taxes municipales et les relevés de placements);
- une copie des avis de cotisation des deux dernières années.

## 4. Télécopie des documents

Le conseiller doit transmettre les documents par télécopieur à l'un des numéros suivants : **418 652-2744** ou au **1 866 814-8080**.

## 5. Décision de crédit

Sur réception de tous les documents dûment remplis et signés, SSQ Assurance procède à l'analyse de la demande de prêt et du dossier de crédit. **Si le dossier est complet**, SSQ Assurance communique la décision de crédit au conseiller.

**Pour toute personne :** 24 heures

**Pour un travailleur autonome et/ou propriétaire d'une entreprise enregistrée :** 48 heures ouvrables

Le conseiller fait part de la décision à l'emprunteur et transmet les documents originaux par service de messagerie à :

**SSQ Assurance – Prêts à l'investissement**

2515, boulevard Laurier  
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

## 6. Investissement des sommes

Sur réception des documents originaux, SSQ Assurance investit les sommes conformément au formulaire d'adhésion.

## 7. Suivi du prêt

Dans les jours suivant le déboursé, SSQ Assurance fait parvenir une lettre de bienvenue à l'emprunteur lui confirmant le taux d'intérêt du prêt. Par la suite, un relevé des intérêts payés lui est transmis annuellement. SSQ Assurance se réserve le droit de réviser périodiquement le prêt ou la situation de crédit de l'emprunteur.

## 8. Suivi des investissements

Un relevé de placements semestriel est transmis par courrier à l'emprunteur. Pour le conseiller, le relevé de placement sera disponible sur notre site Internet sécurisé.

**Pour toute question concernant la procédure de demande de prêt à l'investissement et les autres options de prêts disponibles, contactez le Service à la clientèle de SSQ Assurance au 1 800 320-4887.**

Note : ce document est un résumé du programme de prêt à l'investissement de SSQ Assurance. Pour tous les détails, veuillez vous référer au Guide administratif du conseiller. Cette offre est sujette à changement sans préavis.

